



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le **16 JUN 2026**

ID : 032-253200240-20260608-2026\_189-DE

## DÉLIBÉRATION 2026-189

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 49  
Nombre de voix exprimées : 53  
Nombre de membres ayant donné procuration : 4  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 5  
Date de convocation : 02/06/2026  
Date d'envoi à la SP de condom : 16/06/2026  
Date de publication : 16/06/2026  
Votes contre :  
Votes pour : 53  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur MELIET Nicolas**, président.

**Présents :** Mr BENOIT Jean-Paul, Mr BERNARDO Vincent, Mr BLANC Jean-Pierre, Mr BLAYA Bruno, Mr BOUDE Joël, Mr BOUE Guy, Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie, Mr CHARLES Eric, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELO Marie-Claire, Mme CONTE Virginie, Mr CUNHA Vitor, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DULON Jean-Jacques, Mme DUMOLIE Danielle, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FAGET Christophe, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mme FOURES Constance Mr GABAS Michel, Mme GARZELLI Elsa, Mme GILLI Mallory, Mr GIRONI Philippe, Mr GOMES FERREIRA Nuno, Mme GRILLON Hélène, Mr LACAVE Jérôme, Mme LADEVEZE Alexandra, Mme LAGRAULET Michèle, Mme LALANNE Aurélie, Mr LANSMANT Sébastien, Mme LAUNET Alexandra, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUCAT Fabien, Mme MALIQUET Sophie, Mme MASSIEU Sandrine, Mr MELIET Nicolas, Mr MENDEZ Didier, Mr MILLIEZ Philippe, Mr MONDIN José, Mme MONGIS Nadine, Mr MOTA NOVAIS Paulo José, Mme ROUMAT Nastasia, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SAUQUES Kevin, Mme TALES Régine, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme VACCARO Béatrice.

**Excusés remplacés par :** Mr AXMANN Roland représenté par Mme DUMOLIE Danielle, Mme BLANC représentée par Mr LUCAT Fabien, Mr LUSSAGNET Wilfried représenté par Mr CUNHA Vitor, Mr PIQUEMAL Vincent représenté par Mme MALIQUET Sophie, Mme PRADINES Elodie représentée par Mme ROUMAT Nastasia.

**A donné procuration à :** Mme MERLE-MARFAING Perrine a donné procuration à Mr BLAYA Bruno, Mr PALLADIN Stéphane a donné procuration à Mr MENDEZ Didier, Mr TOUYAROU Bruno a donné procuration à Mr QUINTILLA Christophe, Mme DESPAX Nelly a donné procuration à Mme VACCARO Béatrice

**Absents excusés :** Mr CAZES Jérôme, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr HAMICHE Amar, Mme LAURIA Stéphanie, Mr LAMORT Pierre, Mme PELIZZA Muriel, Mr ROZES Xavier, Mme SECHET Margaux.

**Absents :** Mr CECEILLE Gérard, Mme CHABAUD Océane, Mme DHAINAUT Annie, Mr FERNADEZ Xavier, Mr MINIAYLO Pierre, Mr REMY Jean-Bernard.

**Participants sans droit de vote :** Mr DEMAY Stéphane, Conseiller aux décideurs locaux, Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothee, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme MONGIS Nadine

## Indemnités de fonction des Vice-présidents

La séance étant ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique syndicat et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Il rappelle que le Syndicat Armagnac Ténarèze appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants. L'indemnité de fonction mensuelle au taux maximal (valeur de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> juin 2026) est de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour chacun des Vice-Présidents.

M. le Président, invite le Comité Syndical à se prononcer sur l'application de ces dispositions en ce qui concerne les Vice-présidents.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Vice-présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-présidents,

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

### DECIDE :


- d'attribuer à Monsieur QUINTILLA Christophe, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Monsieur CAZES Jérôme, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Madame LAUNET Alexandra, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Monsieur CHARLES Eric, 5<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Monsieur MILLIEZ Philippe, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- qu'elles seront versées à compter de la date d'exercice effectif des délégations données aux Vice-présidents, par voie d'arrêté,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 alinéa 1, l'annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au conseil d'administration délibérante est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le **16 JUIN 2026**  
ID : 032-253200240-20260608-2026\_189-DE

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 10 juin 2026.

Le président,  
  
MELIET Nicolas

*(Faint circular stamp: Syndicat Amagnac, SIDA, EAU - AMAGNAC, Tél. 05 63 09 82 90, 21, Eauze - 32800 EAUZE)*

**ANNEXE à la délibération 2026-189**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

*Conformément à l'Article L 5211-12 du CGCT*

**Syndicat Armagnac Ténarèze**

**Population totale au dernier recensement : 10680**

**1) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = 3026.16 €

**2) INDEMNITES ALLOUEES**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Indemnités mensuelles (allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total en %</b>
<b>Président</b>	<b>890.34</b>	<b>21.66</b>
<b>1<sup>er</sup> vice-président</b>	<b>355.97</b>	<b>8.66</b>
<b>2<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>355.97</b>	<b>8.66</b>
<b>3<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>355.97</b>	<b>8.66</b>
<b>4<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>355.97</b>	<b>8.66</b>
<b>5<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>355.97</b>	<b>8.66</b>
<b>6<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>355.97</b>	<b>8.66</b>